



République Française
Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN : Commune

Procès-verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures, le conseil municipal convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni pour l'élection du nouveau maire et de ces adjoints.

Secrétaire de séance : Madame Ariane LAFFITTE

Présidente de séance : Madame Fabienne HALLOT

Présents : Monsieur Patrice CAPMARTIN, Monsieur Daniel BELLARDI, Madame Myriam BETTONI, Madame Nathalie ITURRIA, Madame Ariane LAFFITTE, Madame Malvina DIDELOT, monsieur Raymond HALLOT, monsieur Alan LIZOUNA, madame Fabienne HALLOT

Représentés :

Absent et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du nouveau maire
- Détermination du nombre D'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte des élus

Élection du nouveau Maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article 2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que, si après deux tourde scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3èm tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour le vote, il est décidé par l'ensemble des personnes présente de procédé à main levée.

Après lecture du protocole électorale, Madame Fabienne HALLOT présidente de séance, invite le conseil municipal au scrutin à la majorité absolue à l'élection du maire.

A la question : Qui se présente Maire de NOUILHAN ?

Une personne se porte candidat, monsieur Raymond HALLOT.

A la question : Qui est contre l'élection de monsieur HALLOT Raymond ?

Personne ne répond.

A la question : Qui s'abstient ?

Personne de répond.

A la question : qui est pour ?

Tout le monde lève la main.

Nombre de bulletins 10.

Bulletins blanc 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 10

Au 1^{er} tour de scrutin, monsieur HALLOT Raymond est élu à la majorité absolue « **Maire de la commune de NOUILHAN** ».

Passation de pouvoir :

Après l'élection du maire, madame **Natalie ITURRIA** demande une suspension de séance afin de procéder à la remise de l'écharpe de maire à monsieur **Raymond HALLOT**.

Lecture de la charte des élus :

Comme le veut le protocole, le monsieur le maire Raymond HALLOT à lu à voix haute devant le conseil municipal la charte des élus.

Fixation du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2121-1 et L2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1 et puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer 2 postes.

A la question : Qui veut être premier adjoint au maire ?

Une personne ce porte candidat, monsieur Patrice CAPMARTIN.

A la question : Qui est contre l'élection de monsieur Patrice CAPMARTIN ?

Personne ne répond.

A la question : Qui s'abstient ?

Personne de répond.

A la question : qui est pour ?

Tout le monde lève la main.

Nombre de bulletins 10.

Bulletins blanc 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 10

Au 1^{er} tour de scrutin, monsieur Patrice CAPMARTIN est élu à la majorité absolue « **1^{er} adjoint au maire de la commune de NOUILHAN** ».

A la question : Qui veut être second adjoint au maire ?

Une personne se porte candidate, Madame Malvina DIDELOT.

A la question : Qui est contre l'élection de madame Malvina DIDELOT ?

Personne ne répond.

A la question : Qui s'abstient ?

Personne de répond.

A la question : qui est pour ?

Tout le monde lève la main.

Nombre de bulletins 10.

Bulletins blanc 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue 10

Au 1^{er} tour de scrutin, madame Malvina DIDELOT est élue à la majorité absolue
« 2^{èm} adjoint au maire de la commune de NOUILHAN ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noubilos, 52 cours Lyautey 64010 PAU Cedex – soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame Fabienne HALLOT
Présidente de séance



Madame Ariane LAFFITTE
Secrétaire de séance

